



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 6 mai 2015 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, président, madame la conseillère Myriam Nadeau et monsieur le conseiller Maxime Tremblay formant quorum du comité. Monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin préside la séance.

Sont absents, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président et monsieur le conseiller Martin Lajeunesse.

Sont également présents, messieurs, Melvin Jomphe, directeur de cabinet, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint et M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier.

**CE-2015-312      ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 22 AVRIL 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 22 avril 2015 a été remise aux membres du comité exécutif :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adopte le procès-verbal comme soumis.

Adoptée

**CE-2015-313\*      ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LA BAIE, PHASE 2B ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux dans les phases 2B et 3 du projet Domaine La Baie;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été approuvée pour la phase 2B du projet par la résolution numéro CM-2012-762 du 28 août 2012, mais qu'une nouvelle entente doit être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine La Baie, phase 3 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine La Baie, phase 3, comme montré au plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, du 8 janvier 2015 et portant le numéro de minute 6357;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans les phases 2B et 3 du projet;

- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils CIMA+;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville, à titre gratuit, les services municipaux, les rues et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente et le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville au montant de 10 000 \$ pour la construction d'un tronçon de trottoir sur la rue Notre-Dame.

Les fonds prévus à cette fin, d'une somme totale de 10 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
Fonds de roulement	10 000 \$	Quote-part de la Ville - Trottoir sur la rue Notre-Dame - Projet Domaine La Baie, phase 3

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-314

**CESSION DE GRÉ À GRÉ DE SERVITUDES RÉELLES ET PERPÉTUELLES DE PASSAGE EN FAVEUR DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS - 1, RUE SAINT-ALEXANDRE - PARTIES DU LOT 2 310 418 ET PARTIE DU LOT 2 305 125 DU CADASTRE DU QUÉBEC - ÉCOLE MASSÉ ET PARC LIMBOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - CÉDRIC TESSIER**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 305 125 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait partie du parc Limbour et du lot 2 310 418 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, qui fait partie de l'emprise de la rue Saint-Alexandre;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de travaux à être effectués par la Commission scolaire des Draveurs autour de l'école Massé, située au 1, rue Saint-Alexandre, l'escalier construit actuellement dans l'emprise de la rue Saint-Alexandre sera réparé et, à proximité, une pente en asphalte sera remplacée par un escalier. De plus, un tuyau de drainage sera installé sur le terrain de la commission scolaire, mais ce dernier devra être raccordé à un puisard existant dans le parc Limbour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission scolaire des Draveurs a présenté une demande à la Ville dans le but d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur deux parties du lot 2 310 418 du cadastre du Québec, d'une superficie de 37,5 m<sup>2</sup>, accompagnée d'une demande d'acquisition d'une servitude réelle et perpétuelle de passage souterrain sur une partie du lot 2 305 125 du cadastre du Québec, d'une superficie de 21,1 m<sup>2</sup>, le tout pour une superficie totale de 58,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des négociations, la Commission scolaire des Draveurs a signé, le 9 mars 2015, une option de servitude proposant d'acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur deux parties du lot 2 310 418 du cadastre du Québec, d'une superficie de 37,5 m<sup>2</sup>, ainsi qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage souterrain sur une partie du lot 2 305 125 du cadastre du Québec, d'une superficie de 21,1 m<sup>2</sup>, au montant de 2 616 \$ (i.e. : 1 674 \$ et 942 \$ respectivement) plus TPS et TVQ si applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** la valeur de la transaction a été établie en fonction du rôle d'évaluation et que ce montant ne justifie pas l'octroi d'un mandat externe d'évaluation estimé à un minimum de 1 000 \$ plus taxes applicables;

**CONSIDÉRANT QUE** l'option de servitude prévoit que la Commission scolaire des Draveurs sera responsable de tout coût causal associé à l'exercice de la servitude décrite aux présentes, notamment les coûts de soutènement, de déplacement, de localisation et de contournement de ses installations, dans le cas où la Ville de Gatineau aurait à effectuer des travaux sur ses infrastructures déjà en place;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- autorise la cession à la Commission scolaire des Draveurs, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied sur deux parties du lot 2 310 418 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 37,5 m<sup>2</sup> et d'une servitude réelle et perpétuelle de passage souterrain sur une partie du lot 2 305 125 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 21,1 m<sup>2</sup>, au montant de 2 616 \$ plus TPS et TVQ si applicables;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de servitude, si requis, aux termes et conditions énoncés dans l'option de servitude faisant l'objet des présentes;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CE-2015-315

**AUTORISER LES DÉPENSES ENCOURUES PAR LA PARTICIPATION D'UN MEMBRE JEUNE DE LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU AU SÉMINAIRE INTERSECTORIEL DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC - 20 ET 21 MAI 2015 À LAVAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse a collaboré à l'élaboration des programmes Violence Intimidation Prévention et Arrêtons la Violence et l'Intimidation, Soyons Engagés du Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des particularités et composantes du succès des programmes est fondée sur un travail conjoint entre les adolescents et le Service de police;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police présentera les programmes Violence Intimidation Prévention et Arrêtons la Violence et l'Intimidation, Soyons Engagés lors du Séminaire intersection du ministère de la Sécurité publique du Québec portant sur l'intervention communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police sollicite la participation de la Commission jeunesse lors de cette présentation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité, sur recommandation de la Commission jeunesse :

- autorise la participation d'un membre de la Commission jeunesse au Séminaire intersection du ministère de la Sécurité publique du Québec qui aura lieu à Laval les 20 et 21 mai 2015;
- autorise le trésorier à émettre, sur présentation des pièces de comptes à payer préparées par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, les dépenses encourues par la participation d'un membre de la Commission jeunesse lors du Séminaire intersection du ministère de la Sécurité publique du Québec qui aura lieu à Laval les 20 et 21 mai 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71127-314-02402	319,59 \$	Commission jeunesse - Frais de déplacement
04-13493	15,22 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	15,19 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2015.

Adoptée

CE-2015-316\*

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRAIDE OUTAOUAIS RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET AU PLAN D'ACTION DE GATINEAU POUR LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE DE MAI 2015 À DÉCEMBRE 2016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a accepté de gérer le Fonds pour le Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale en vertu de la résolution numéro CM-2012-441 du 8 mai 2012;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a signé un protocole d'entente (2013-2015) avec Centraide Outaouais concernant la mise en œuvre de la Politique de développement social et la gestion du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, par la résolution numéro CM-2013-512 du 18 juin 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau élaborera en 2015, le plan d'action 2016-2018 de la Politique de développement social ainsi que le bilan triennal 2013-2015 du plan d'action original;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale a émis un avis favorable à l'effet que la réalisation des projets adoptés par le conseil municipal peut dépasser la date du 30 septembre 2015, initialement prévue au protocole d'entente entre le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Conférence régionale des élus, sans toutefois dépasser la date limite du 31 mars 2016, en prévoyant une reddition de compte finale en mai 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**un partenariat s'est établi avec Centraide Outaouais dans les dossiers de développement social et de gestion de fonds et, qu'à cet effet, leur expertise est reconnue et appréciée :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le renouvellement du protocole d'entente entre Centraide Outaouais et la Ville de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le renouvellement du protocole d'entente avec Centraide Outaouais concernant la mise en œuvre de la Politique de développement social et les suivis liés à la reddition de compte du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, pour la période de mai 2015 à décembre 2016;
- d'accepter de soutenir financièrement Centraide Outaouais pour sa collaboration à l'élaboration de la mise en œuvre de la Politique de développement social et les suivis liés à la reddition de compte du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, pour la période de mai 2015 à décembre 2016;
- d'autoriser le trésorier à verser la somme totale de 46 650 \$, selon les termes de l'entente, à Centraide Outaouais pour sa collaboration à l'élaboration de la mise en œuvre de la Politique de développement social et les suivis liés à la reddition de compte du Plan d'action de Gatineau pour la solidarité et l'inclusion sociale, pour la période de mai 2015 à décembre 2016;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même le budget de développement social la somme de 46 650 \$ pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59120-971	46 650 \$	Politique de développement social - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 avril 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-317

**PARTICIPATION - MEMBRE DE LA COMMISSION DES ARTS, DE LA CULTURE, DES LETTRES ET DU PATRIMOINE - 28<sup>E</sup> COLLOQUE LES ARTS ET LA VILLE - 2 AU 4 JUIN 2015**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité :

- autorise monsieur Roger Blanchette, membre citoyen de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine à participer au 28<sup>e</sup> colloque « Les Arts et la Ville » qui se tiendra à Dieppe au Nouveau-Brunswick du 2 à 4 juin 2015;
- autorise le trésorier à rembourser les frais occasionnés par ce déplacement sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service concerné, pour une dépense maximale de 2 000 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72135-311-02404	2 000 \$	Commission des arts, de la Culture, des lettres et du patrimoine - Congrès et colloques

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

CE-2015-318\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 771-2015 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 335 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CASERNE NUMÉRO 2 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 771-2015 a été remis aux membres du comité exécutif au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 771-2015 autorisant une dépense et un emprunt de 335 000 \$ pour l'aménagement de la caserne numéro 2 dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-319

**APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER  
PA NUMÉRO 13 – 3 340,00 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES  
PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 15 – 395 547,99 \$ - LISTE DES  
RÉQUISITIONS NUMÉRO 14 – 9 395,35 \$ - LISTE DES EMBAUCHES  
NUMÉRO 12 – 588 906,48 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 13, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 15, la liste des réquisitions numéro 14 ainsi que la liste des embauches numéro 12 :

Numéro de la liste	Description	Montant	Période
Liste PA numéro 13	Pièces de comptes à payer	3 340,00 \$	13 au 17 avril 2015
Liste PD numéro 15	Pièces de comptes à payer	395 547,99 \$	13 au 17 avril 2015
Liste des réquisitions numéro 14	Pièces de comptes à payer	9 395,35 \$	13 au 17 avril 2015
Liste des embauches numéro 12	Embauches de personnel temporaire	588 906,48 \$	5 au 11 avril 2015

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

CE-2015-320

**ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES C-14 POUR UN  
MONTANT TOTAL DE 1 183 380,59 \$ - PÉRIODE DU 9 AU 15 AVRIL 2015**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes C-14 d'un montant de 1 183 308,59 \$ pour la période du 9 au 15 avril 2015.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

CE-2015-321

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2014-1510 - RÉSILIATION DE  
CONTRAT - 2013 SP 062 - ACHAT DE CADRES, COUVERCLES, GRILLES ET  
GUIDEURS POUR LES PUISARDS ET REGARDS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-912 du 5 juin 2013, octroyait le contrat à la firme Distribution Brunet inc. pour la fourniture et la livraison de cadres, de couvercles, de grilles et de guideurs pour les puisards et regards pour tous les secteurs de la ville, et ce, pour une durée de trois ans, pour un montant approximatif de 918 276,58 \$ incluant les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité, par sa résolution numéro CE-2013-1510 du 10 décembre 2014, résiliait le contrat avec la firme Distribution Brunet pour la fourniture et la livraison de cadres, de couvercles, de grilles et de guideurs pour les puisards et regards pour tous les secteurs de la ville, et ce, pour défaut d'exécution;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une lettre d'un bureau d'avocat l'informant de l'émission par la Cour supérieure d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies du 28 novembre 2014 laquelle spécifiait que durant la période de suspension aucune personne ne pouvait résilier un contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**en aucun temps, la Division de l'approvisionnement ou quelconque service de la Ville n'était au fait, avant la résolution de résiliation du contrat, de l'arrangement avec les créanciers et de l'interdiction pendant cette période de résilier le contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** de ce fait, la résiliation ne pouvait avoir lieu;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 60 du Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif, tel qu'amendé, accorde au comité exécutif le pouvoir d'accorder tout contrat assujetti à la procédure d'appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a donc lieu que la position de la Ville soit exprimée par le comité exécutif, autorité compétente et décisionnelle en matière d'appel d'offres et d'octroi des contrats pouvant en découler :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité abroge la résolution numéro CE-2014-1510 du 10 décembre 2014 laquelle résiliait le contrat avec la firme Distribution Brunet inc. pour la fourniture et la livraison de cadres, de couvercles, de grilles et de guideurs pour les puisards et les regards pour tous les secteurs de la ville.

Adoptée

**CE-2015-322**

**RADIATION - COMPTES À RECEVOIR 2014**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la préparation des états financiers, le Service des finances a analysé les différentes créances à recevoir et certaines sont considérées comme étant des créances irrécouvrables pour lesquelles il devient nécessaire de procéder à la radiation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises afin de procéder à la radiation des différentes créances à recevoir inscrites sur les listes des radiations du 31 décembre 2014.

Adoptée

**CE-2015-323**

**SOUSSION 2014 SP 240 - FOURNITURE D'ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE – SERVICE DES FINANCES**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Riobec Sécurité, 160, rue Edmonton, Gatineau, Québec, J8Y 3S6, pour la fourniture d'équipement de protection individuelle selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission pour un montant total approximatif pour trois ans de 326 287,83 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 24 mars 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera d'une durée de trois ans prenant effet à compter de la date de la présente résolution.



Après la première année du contrat, les prix unitaires seront révisés annuellement, le tout basé sur l'indice des prix à la consommation.

Les fonds à cette fin seront pris aux différents postes budgétaires d'inventaires et aux postes budgétaires d'opérations jusqu'à concurrence des sommes disponibles.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2016 à 2018 afin de donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

**CE-2015-324** **SOUSSION 2015 SP 004 - FOURNITURE DU MATÉRIEL ET DES SERVICES DE WEBDIFFUSION**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge le contrat à la firme Productions Québec Multimédia inc., 217, rue Léonidas, bureau 6B, Rimouski, Québec, G5L 2T5 selon l'option B (60 mois) pour la fourniture du matériel et des services de webdiffusion sur la base des prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, pour un montant total approximatif pour cinq ans de 241 492,34 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leur soumission déposée le 19 mars 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2016 à 2020, afin de donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
02-19510-514-02405	44 102,94 \$	Communications – Location d'équipements informatiques
04-13493	2 100,39 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 095,14 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

**CE-2015-325** **LOCATION D'UN LOCAL AU CENTRE RÉCRÉATIF SAINT-JOSEPH, SITUÉ AU 122, RUE BERRI - SIGNATURE D'UN BAIL DE TROIS MOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville reconnaît le Club de Judo Saint-Jean Bosco de Hull comme « Grand partenaire » et qu'il est l'organisme mandaté par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour la réalisation du programme de judo dans le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QU'**un bail a été signé le 27 juin 2000 entre l'ex-Ville de Hull et la paroisse Saint-Joseph de Hull, pour la location d'un local au Centre récréatif Saint-Joseph, situé au 122, rue Berri, Gatineau, Québec, J8Y 4H8 au coût de 800 \$ par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville offre gratuitement le local du 122, rue Berri, au Club de Judo Saint-Jean Bosco de Hull afin de le soutenir dans son offre de service jeunesse;

**CONSIDÉRANT QUE** la paroisse Saint-Joseph de Hull a vendu la propriété du 122, rue Berri à la compagnie 6611923 Canada inc. et que celle-ci a décidé de mettre en application l'article 11.2 du bail pour le non-renouvellement, en envoyant un avis écrit de trois mois avant la fin du bail, soit le 28 février 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a négocié une entente de location avec le nouveau propriétaire pour la location de trois mois supplémentaires au coût de 2 874,38 \$ par mois, afin de permettre au Club de Judo Saint-Jean Bosco de Hull de terminer sa saison 2015 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité :

- entérine le bail avec la compagnie 6611923 Canada inc. pour les mois de mars, avril et mai 2015, afin de permettre au Club de Judo Saint-Jean Bosco de Hull de terminer sa saison d'activités 2015;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le bail avec la compagnie 6611923 Canada inc. et de verser la somme de 8 623,14 \$ pour la durée du bail;
- autorise le trésorier à verser, à la compagnie 6611923 Canada inc., les montants ci-dessous totalisant 8 623,14 \$ pour toute la durée de l'entente de location, sur présentation de pièces de comptes à payer :
  - Mars 2015 : 2 874,38 \$
  - Avril 2015 : 2 874,38 \$
  - Mai 2015 : 2 874,38 \$

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71040-511-02403	8 623,14 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

CE-2015-326\*

**PROTOCOLE D'ENTENTE GRENIER DU PETIT SPORTIF - GESTION DE LA MAISON DU VÉLO - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a une entente avec la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation de l'édifice de la Gilmour Hughson Lumber Co. dans le parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, comme défini dans l'entente avec la Commission de la capitale nationale, doit y aménager la Maison du vélo pour desservir les cyclistes de la région ou en visite dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville, par l'entremise de son Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, demande au Grenier du petit sportif d'assurer la gestion de la Maison du vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a manifesté de l'intérêt à assurer la gestion de la Maison du vélo pour la saison 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 2005, la gestion et les opérations quotidiennes de la Maison du vélo ont été assumées par l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe des loisirs du centre de services de Hull prend connaissance chaque année du rapport d'activités et est satisfaite des services de la Maison du vélo;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire clarifier les responsabilités de chacune des parties pour la gestion de la Maison du vélo :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'entériner le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Grenier du petit sportif pour la gestion de la Maison du vélo, située au parc Jacques-Cartier;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 21 000 \$ au nom du Grenier du petit sportif, 29-A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau, Québec, J8T 3P4, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972	21 000 \$	Activités de vélos - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-327\*

**RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ACTION-QUARTIERS POUR LA GESTION DU JARDIN COMMUNAUTAIRE VAL-TÉTREAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU - JOCELYN BLONDIN**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro CM-2013-595 du 2 juillet 2013, un protocole pour la gestion du jardin communautaire Val-Tétreau a été signé entre la Ville de Gatineau et l'organisme Action-Quartiers, conférant ainsi la responsabilité de la gestion jardin communautaire Val-Tétreau à Action-Quartiers;

**CONSIDÉRANT QU'**Action-Quartiers vit des problématiques importantes qui compromettent la vie démocratique de l'organisme, sa santé financière, son dynamisme et son rayonnement dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**Action-Quartiers n'a pas obtenu la note minimale de 50 % pour être reconnu comme partenaire de la Ville et que l'organisme a ainsi perdu son statut de partenaire auprès de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune activité n'a été réalisée depuis la signature du protocole et qu'aucune subvention liée à ce projet n'a été versée;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 8.2 du protocole d'entente pour la gestion du jardin communautaire Val-Tétreau prévoit sa résiliation :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de résilier le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Action-Quartiers, pour la gestion du jardin communautaire Val-Tétreau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-328\*

**RÉSILIATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE L'ENTENTE DE PRÊT À USAGE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET ACTION-QUARTIERS POUR LA GESTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LAROCQUE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau par la résolution numéro CM-2011-188 du 8 mars 2011, signait un protocole pour la gestion du centre communautaire Larocque avec l'organisme Action-Quartiers, conférant ainsi la responsabilité de la gestion du centre communautaire Larocque à Action-Quartiers;

**CONSIDÉRANT QU'**Action-Quartiers vit des problématiques importantes qui compromettent la vie démocratique de l'organisme, sa santé financière, son dynamisme et son rayonnement dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QU'**Action-Quartiers n'a pas obtenu la note minimale de 50 % pour être reconnu comme partenaire de la Ville et que l'organisme a ainsi perdu son statut de partenaire auprès de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article XIV du protocole d'entente pour la gestion du centre communautaire Larocque prévoit son annulation et ses modalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le protocole d'entente incorpore, en son annexe 1, une entente de prêt à usage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette entente de prêt à usage comporte également la faculté, par la Ville, de procéder à sa résiliation, notamment en son article 3.2;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville considère nécessaire et approprié de procéder également à la résiliation de ce contrat de prêt à usage :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de résilier le protocole d'entente et ses annexes entre la Ville de Gatineau et Action-Quartiers, pour la gestion du centre communautaire Larocque;
- de résilier unilatéralement l'entente de prêt à usage entre la Ville de Gatineau et Action-Quartiers;
- d'autoriser le trésorier à verser 3 500 \$ à Action-Quartiers en guise de compensation financière;
- d'autoriser le trésorier à prévoir 16 000 \$ au budget 2016 pour la conciergerie du centre communautaire Larocque;
- d'autoriser le trésorier à prévoir 6 600 \$ au budget 2016 pour les coûts énergétiques du centre communautaire Larocque.

Les coûts de conciergerie sont estimés à 9 338 \$ pour la période de juin à décembre 2015.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71010-991	3 500 \$	Direction des loisirs, des sports et du développement des communautés
02-71120-533	9 338 \$	- Dommages-intérêts Gestion des centres communautaires - Conciergerie

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2015-329**

**PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LES AÎNÉS MONSIEUR RICHARD M. BÉGIN, CONSEILLER MUNICIPAL DU DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES À LA RENCONTRE MUNICIPALITÉ DES AÎNÉS - 12 MAI 2015 - AUBERGE GODEFROY À BÉCANCOUR - 750 \$**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité autorise monsieur le conseiller Richard M. Bégin et président de la Commission sur les aînés à participer à la rencontre du Réseau des grandes villes en démarche « Municipalité amie des aînés » qui aura lieu à l'Auberge Godefroy à Bécancour le 12 mai 2015.

De plus, le trésorier est autorisé à rembourser les frais occasionnés par ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives, pour une dépense maximale de 750 \$.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-59130-314-33727	750 \$	Politique familiale - Frais de déplacement

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

**CE-2015-330**

**SOUSSION 2015 SI 039 - FOURNITURE D'HORODATEURS - SERVICE DE POLICE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité adjuge un contrat à la firme Cale Systems inc., 9005, boulevard du Quartier, unité E, Brossard, Québec, J4Y 0A8, pour la fourniture, livraison, installation, déploiement, mise en marche, calibrage et programmation de la mise en opération d'horodateurs, selon les prix unitaires apparaissant à la formule de soumission, et ce, pour un montant total de 54 210,72 \$ incluant l'option B, pour un contrat d'entretien pour les années 3 et 4 après la période initiale de garantie et les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 26 février 2015, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Le contrat sera de deux ans avec la possibilité de le prolonger pour une période additionnelle d'une année.

Le trésorier est autorisé à prévoir les sommes aux budgets des années 2016 à 2019 pour les coûts de l'entente de service pour accès à l'application Web de gestion à distance et accès à la passerelle de paiements pour transaction cartes de crédit en ligne facturées sur une période de 12 mois anticipée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-11033-002-29897	29 396,50 \$	Équipements spécialisés - Service de police
06-30363-010-02147	7 349,12 \$	Équipements spécialisés Tronçon de la rue
02-35500-339-02406	2 204,73 \$	Jacques-Cartier - Travaux Stationnements municipaux
04-13493	1 855,00 \$	Autres - Communication
04-13593	1 850,37 \$	TPS à recevoir - Ristourne TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 5 mai 2015.

Adoptée

**CE-2015-331**

**APPROUVER LA CONVENTION DE NOMINATION DE MONSIEUR GILLES HÉBERT, INGÉNIEUR ET PRÉSIDENT DE GPH INC., À TITRE D'EXPERT INDÉPENDANT DANS LE DOSSIER DU CENTRE SPORTIF - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - DANIEL CHAMPAGNE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 février 2015, le conseil municipal adoptait la résolution numéro CM-2015-63 approuvant une transaction contenant les modalités permettant de régler le litige opposant la Ville de Gatineau, Decarel inc. et sa caution Intact Compagnie d'assurance (aux droits et obligations de Axa Assurances inc.) relativement à l'exécution du contrat de conception-construction du centre sportif;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction a été signée par les trois parties et a fait ensuite l'objet d'un jugement en homologation par la Cour supérieure le 19 février 2015 ordonnant aux parties de s'y conformer;

**CONSIDÉRANT QUE** cette transaction prévoit la nomination par les parties d'un expert indépendant pour disposer des éléments contenus dans les listes de déficiences suivant le mandat prévu à l'annexe A de ladite transaction;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues afin de nommer à cette fin monsieur Gilles Hébert, ing., président de GPH inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat prévu à l'annexe A de la transaction prévoit que les frais de l'expert indépendant et des professionnels qu'il s'adjoit si nécessaire seront défrayés par la Ville de Gatineau selon un budget préalablement approuvé par cette dernière;

**CONSIDÉRANT** l'offre de service du 10 avril 2015 transmise par monsieur Gilles Hébert, ing., président de GPH inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont convenu de signer une convention de nomination de monsieur Gilles Hébert, ing., président de GPH inc., à titre d'expert indépendant pour la réalisation du mandat précité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 573.3.0.2 de la Loi sur les cités et villes, le présent contrat n'a pas à être soumis à un processus d'appel d'offres puisqu'il s'inscrit dans le cadre de procédures judiciaires :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité approuve la convention de nomination de monsieur Gilles Hébert, ing., président de GPH inc., à titre d'expert indépendant pour la réalisation du mandat prévu à l'annexe A de la transaction signée par la Ville de Gatineau, Decarel inc. et Intact Compagnie d'assurance en février 2015 relativement au centre sportif, la convention étant jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

De plus, ce comité approuve l'offre de service du 10 avril 2015 transmise par monsieur Gilles Hébert, ing., président de GPH inc.

Le directeur du Service des affaires juridiques et le directeur du Service des infrastructures sont autorisés à signer la convention de nomination de l'expert indépendant au nom de la Ville, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution du mandat de celui-ci.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-14005-006-02407	277 158,78 \$	Honoraire des professionnels - Édifices et électricité - Honoraire des professionnels - Centre sportif - Défectuosités
04-13493	13 199,61 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	13 166,61 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
18-14005-005	197 158,78 \$		Honoraire des professionnels - Édifices et électricité - Honoraire des professionnels - Ajout financement
18-14005-005	80 000,00 \$		Honoraire des professionnels - Édifices et électricité - Honoraire des professionnels - Ajout financement
18-14005-006		277 158,78 \$	Honoraire des professionnels - Édifices et électricité - Honoraire des professionnels - Centre sportif - Défectuosités

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

CE-2015-332\*

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2014-1217 CONCERNANT LES TERRAINS SAINT-RAYMOND (LOTS 2 396 368, 2 396 369 ET 2 396 370 DU CADASTRE DU QUÉBEC) FONDATION DU CSSS DE GATINEAU - CSSS DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil par la résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 autorisait, entre autres, la rétrocession du lot 2 396 368 du cadastre du Québec, par la Fondation du CSSS de Gatineau (maintenant Fondation Santé Gatineau) à la Ville de Gatineau, conformément à la résolution numéro CM-2012-157 du 21 février 2012;

**CONSIDÉRANT QU'**aux termes de la résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014, le conseil autorisait également la Ville de Gatineau à intervenir à l'acte de transfert de propriété pour les lots 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec, entre la Fondation du CSSS de Gatineau (maintenant Fondation Santé Gatineau) et le CSSS de Gatineau (SQI), afin d'y donner son consentement;

**CONSIDÉRANT QUE** la transaction projetée entre la Fondation Santé Gatineau et le CSSS de Gatineau (SQI) portant sur les lots 2 936 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec a été repoussée à une date ultérieure et qu'elle sera alors réalisée entre la Fondation Santé Gatineau et une entité à être déterminée par le ministère de la Santé du Québec;

**CONSIDÉRANT** l'incertitude quant au délai de réalisation de la transaction portant sur les lots 2 936 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec, la Fondation Santé Gatineau a demandé à la Ville d'intervenir à l'acte de rétrocession portant sur le lot 2 396 368 du cadastre du Québec afin de s'engager irrévocablement à intervenir à l'acte de transfert portant sur les lots 2 936 369 et 2 936 370 du cadastre du Québec afin de consentir au transfert de ces immeubles entre la Fondation Santé Gatineau et une entité à être déterminée par le ministère de la Santé du Québec, lequel transfert devra obliger cette entité à respecter les obligations de construction et prévoir un droit de premier refus en faveur de la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de compléter la résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 afin d'apporter les précisions nécessaires relatives à l'intervention requise dans l'acte de rétrocession :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité modifie sa résolution numéro CE-2014-1217 du 21 octobre 2014 et recommande au conseil de modifier la résolution numéro CM-2014-761 du 21 octobre 2014 comme suit :

- Remplacer le quatrième dispositif de la résolution numéro CE-2014-1217 du 21 octobre 2014 par celui-ci :

« Confirme son accord au transfert par la Fondation Santé Gatineau des lots 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec au Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais ou toute autre entité déterminée par le ministre de la Santé du Québec et autorise la Ville de Gatineau à s'engager, à même l'acte de rétrocession portant sur le lot 2 396 368 du cadastre du Québec, à intervenir ultérieurement à l'acte de transfert entre la Fondation Santé Gatineau et le CSSS de Gatineau (SQI), ou le Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais ou une autre entité déterminée par le ministère de la Santé du Québec afin de donner son consentement quant au transfert. Le consentement par la Ville de Gatineau à l'acte de transfert étant conditionnel à ce que l'acte ait été soumis pour révision et approbation par le Service des biens immobiliers, lequel devra inclure les obligations de construction (sans délai) ainsi qu'un droit de premier refus en faveur de la Ville »;

- Modifier le sixième dispositif de la résolution numéro CE-2014-1217 du 21 octobre 2014 par l'ajout suite aux mots « sur les lots 2 396 369 et 2 396 370 du cadastre du Québec et du projet Vision 2025 » de ce qui suit :

« ou autre projet en lien avec la santé »;

- Remplacer le huitième dispositif de la résolution numéro CE-2014-1217 du 21 octobre 2014 par ce qui suit :

« mandate le Service de l'urbanisme et du développement durable à procéder aux démarches requises pouvant mener à l'approbation d'un changement de zonage qui permettrait, entre autres, l'ajout d'usages en lien avec la vision de « campus santé » ou autre projet respectant les besoins du secteur en santé. »

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée



CE-2015-333

**AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR ALEXANDRE PIRSCH À TITRE DE COORDONNATEUR AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET COMMUNAUTAIRE - DIVISION DE LA QUALITÉ DE VIE ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du Règlement numéro 726-1-2014 concernant la délégation du pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau à certains fonctionnaires, les dépenses en salaire associées à un surcroît de travail de plus de 25 000 \$ doivent être soumises au comité exécutif;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler une affectation temporaire à titre de coordonnateur au développement social et communautaire à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire au Service des loisirs, des sports et du développement communautaire pour une période prévue du 18 mai 2015 au 31 juillet 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** la dépense accordée à cette affectation temporaire dépassera la somme de 25 000 \$ :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte l'affectation temporaire de monsieur Alexandre Pirsch à titre de coordonnateur au développement social et communautaire à la Division de la qualité de vie et du développement communautaire au Service des loisirs, des sports et du développement communautaire pour une période prévue du 18 mai 2015 au 31 juillet 2016.

Le salaire de monsieur Alexandre Pirsch sera celui de la classe 3, échelon 5 de l'échelle salariale du regroupement des professionnels de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-59120-135 et 02-59130-135 - Service des loisirs, des sports et du développement des communautés - Temporaires - Non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

CE-2015-334

**FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET AU LIEN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ 113020**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police engageait temporairement l'employé 113020 le 12 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 113020 devait se soumettre, à titre de policier temporaire, à une période de probation de 956 heures effectivement travaillées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 113020 n'a pas réussi sa période de probation à la satisfaction de la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte de mettre fin à la période de probation et par le fait même, au lien d'emploi de l'employé 113020.

Adoptée

CE-2015-335\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à un exercice d'analyse de besoin en effectifs et à une réorganisation du travail;

**CONSIDÉRANT** la vacance de quatre postes au Service de police :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

**Abolition de postes**

- Abolir le poste de commis au fichier central (poste numéro POL-BLC-038 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'analyste financier (poste numéro POL-BLC-092 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 10 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste de préposé aux animaux (poste numéro POL-BLE-011 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolir le poste de sergent, vérifications antécédents judiciaires (poste numéro POL-POL-046 au plan d'effectifs des policiers).

**Transfert de poste**

- Transférer le poste de technicien en administration (A) (poste numéro POL-BLC-093 au plan d'effectifs des cols blancs) détenu par madame Lucie Brunette sous la gouverne du contrôleur, Service de police.

**Création de postes**

- Créer un poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste numéro POL-BLC-108 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur, Service de police;
- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro POL-BLC-110 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du coordonnateur à la Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier de la Division soutien organisationnel;
- Créer un poste de technicien en bureautique (poste numéro POL-BLC-109 au plan d'effectifs des cols blancs) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Gestion documentaire à la Section administration de la Division soutien organisationnel.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service de police.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du Service de police.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2015-336

**RÈGLEMENT HORS COUR DANS LE DOSSIER D'EXPROPRIATION DU LOT 4 787 333 DU CADASTRE DU QUÉBEC ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COMPAGNIE 3041000 CANADA INC. RELATIVEMENT AU CARREFOUR GIRATOIRE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH ET DE LA RUE JEAN-PROULX - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - MIREILLE APOLLON**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté, par la résolution numéro CM-2012-225 du 20 mars 2012, le Règlement numéro 699-2012 qui autorisait la Ville de Gatineau à dépenser 7 000 000 \$ afin d'exécuter les travaux de réaménagement de l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Jean-Proulx et de son approche nord, dans le cadre du projet d'aménagement du carrefour giratoire et que ce règlement autorisait également la Ville à acquérir les parcelles de terrains nécessaires à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville devait acquérir de gré à gré ou par expropriation une partie du lot 1 090 411 (maintenant le lot 4 787 333) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 600,7 m<sup>2</sup>, le tout en conformité avec sa résolution numéro CE-2012-1142 qui prévoyait l'acquisition de cette parcelle, laquelle était la propriété de 3041000 Canada inc. (Dupont et Dupont);

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite d'un processus de conciliation, une entente de principe est intervenue entre 3041000 Canada inc. (Dupont et Dupont) et la Ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter l'entente de principe négociée entre les parties :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité accepte le règlement hors cour du présent litige conformément aux modalités négociées.

Le Service des affaires juridiques ou son mandataire est autorisé à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 06-30699-002 - Réaménagement intersection boulevard Saint-Joseph – Rue Jean-Proulx – Acquisition des terrains, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 1<sup>er</sup> mai 2015.

Adoptée

---

**MAXIME PEDNEAUD-JOBIN**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif